Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260311-2026018-DE

COMMUNE DE GAHARD 35490
Séance du 11 Mars 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2026

Date de la convocation : 05 mars 2026 Date d'affichage : 05 mars 2026	**Nombre de membres en exercice** : 15 **Nombre de présents** : 12 **Nombre de votants** : 14
L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Madame LAVASTRE, Maire,	**Présents :** Madame LAVASTRE, Maire, Mr CŒUR-QUETIN, Mme LEVET, Mr DUGUEPEROUX, Adjoints, MM GRELIER, GAUTIER, NEVOUX, THUILLIER, FERRIERES, MMES CHALMEL, LANOUILLER, DEROYER, Conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Mme Julie DEROYER	**Absents** : Mme ROYER, **Absents excusés :** Mme DROILLARD, Mme LAVRILLOUX **Pouvoir** : Mme LEVET pour Mme LAVRILLOUX, Mr FERRIERES pour Mme DROILLARD

- **2026-018/COMMUNE DE VAL COUESNON/**Installation classée/Etablissement Jean BRIENT/Enquête publique sur la régularisation de la situation administrative/Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 14 janvier 2026, le Préfet informe les habitants notamment de la commune de Gahard (concernée par le plan d'épandage des boues de station d'épuration qu'une consultation du public est ouverte du 9 février 2026 au 11 mars 2026, sur la demande formulée par l'Etablissement Jean Brient, en vue d'obtenir l'enregistrement de la régularisation de sa situation administrative pour son installation classée sise au lieu-dit « Saint Laurent » sur la commune de Val Couesnon.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable avec remarques :

- Sur le plan d'épandage sur la commune de Gahard, Il demande d'observer un point de vigilance sur les zones humides, les cours d'eau, et le périmètre de captage à proximité des zones d'épandage.

Fait, délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre
Le Maire
Isabelle LAVASTRE